



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS

DU

### CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2021

**OBJET :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de la salle Alain Bashung auprès de l'Établissement Français du Sang (EFS).

L'an deux mil vingt et un,  
le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni  
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame CORFMAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.  
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.  
Madame BOUZAKOUNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOZEFOWICZ.  
Madame LENOIR, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.  
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BARRIER.  
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LOUIS.  
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.  
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir Monsieur MAUGER.

Monsieur Marc BARRIER est désigné secrétaire de séance.

**DELIB 55/21 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de la salle Alain Bashung auprès de l'Établissement Français du Sang (EFS).**

## Le Conseil,

Considérant que l'Etablissement Français du Sang (EFS) organise chaque année dans notre commune une collecte de sang à diverses dates,

Considérant que le planning de la salle polyvalente Alain Bashung a déjà été établi pour l'année 2022 et que celui-ci permet d'intégrer les dates prévisionnelles de collectes sollicitées par l'Etablissement Français du Sang,

Considérant que, pour ce faire, l'EFS utilisera la salle polyvalente Alain Bashung et qu'il propose, pour la mise à disposition de ladite salle, une convention,

Considérant que la location de la salle polyvalente Alain Bashung se fait à titre gratuit, de 13h30 à 20h, afin que les prélèvements puissent avoir lieu entre 15h et 18h30,

Considérant la récurrence de cette mise à disposition,

## Délibère

**Article 1** : Approuve la location à titre gracieux de la salle des fêtes Alain Bashung à l'Etablissement Français du Sang à chaque demande.

**Article 2** : Autorise, chaque année, Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition occasionnelle de la salle proposée par l'Etablissement Français du Sang.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice de l'EFS, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/09/2021

Date de l'affichage : 14/09/2021

N° : 55/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

  
Le Maire,  
Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ENTRE, d'une part,

**le Maire de la commune de MOUY**

**PLACE DU DR AVININ  
MAIRIE**

ET, d'autre part,

**Madame le Docteur Françoise HAU  
Directrice par intérim de l'EFS Hauts-de-France - Normandie  
Parc Eurasanté  
20 Avenue Pierre Mauroy  
CS 40121  
59373 LOOS CEDEX**

Il est convenu ce qui suit :

La commune de **MOUY** met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

**DESIGNATION : SALLE DES FETES ALAIN BASHUNG  
ADRESSE : Place Pierre Sémard**

### ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : \_\_\_\_\_ personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum \_\_\_\_\_ personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boîtier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

### ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.



Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le

**SLON**

ID : 060-216004341-20210914-DELIB55B\_21-DE

EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

### ARTICLE 3

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

• avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.

• avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

### ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation pour l'année 2022 seront les suivants :

- Lundi 03 janvier 2022
- Lundi 07 mars 2022
- Lundi 23 mai 2022
- Lundi 01 août 2022
- Lundi 24 octobre 2022

Les prélèvements se déroulant de 15h00 à 18h30, les locaux seraient occupés de 13h30 à 20h00.

Fait à ....,  
le ....

Fait à Amiens,  
le 29/07/2021

Le Maire,

Le Maire,  
Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois



Parc Eurasanté  
20 avenue Pierre Mauroy  
CS 40121  
59373 LOOS CEDEX  
SIRET 428 822 852 03031 - CODE APE 8690C

Tél. : +33 (0)3 28 54 22 22

efs.sante.fr

Par délégation pour la Docteur Françoise HAU  
Directrice par intérim  
de l'EFS Hauts-de-France - Normandie,  
Thomas DIART  
Responsable Prélevements Bassin Picardie